



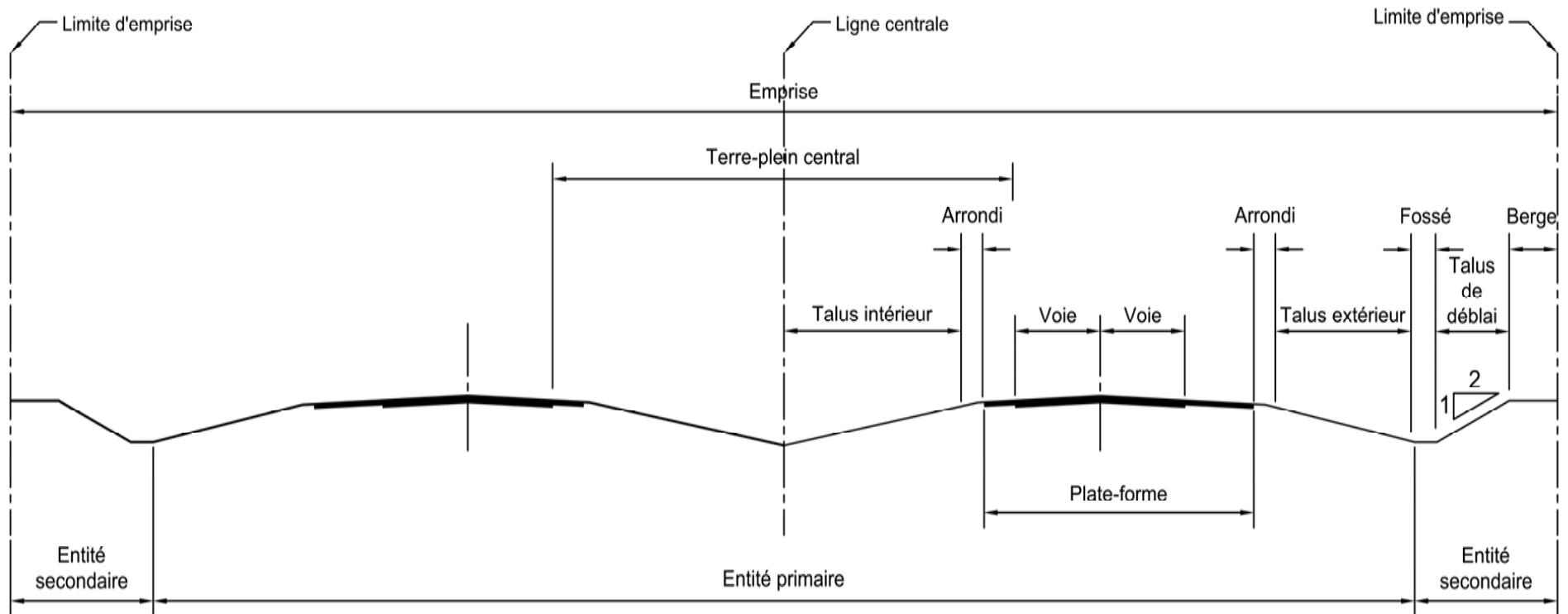
OPTION EMPRISE AUTOROUTE 20

OPTION EMPRISE AUTOROUTE 20

Pourquoi cette option n'a pas été retenue ?

OPTION EMPRISE AUTOROUTE 20

Identification des composantes d'une autoroute



ROUTE À CHAUSSÉES SÉPARÉES EN MILIEU RURAL

OPTION EMPRISE AUTOROUTE 20

- Les autoroutes du Québec ne sont pas conçues pour accueillir un pipeline et l'espace disponible est insuffisant
- Les normes du MTQ excluent ce type d'installations
- Selon les informations obtenues, seule l'entité secondaire* peut être utilisée comme aire temporaire de travail

* Entité secondaire : espace compris entre la limite de l'emprise de l'autoroute et la ligne limite de l'entité primaire

OPTION EMPRISE AUTOROUTE 20

CARACTÉRISTIQUES DE L'ENTITÉ SECONDAIRE DE L'AUTOROUTE 20 ENTRE LA RAFFINERIE JEAN-GAULIN ET L'AUTOROUTE 30 À BOUCHERVILLE.

Largeur (m) *	Côté sud Longueur (km)	Côté nord Longueur (km)
0 à 3	1,6	1,6
4 à 7	133,8	146,8
8 à 10	62,4	78,2

Note : L'entité secondaire n'a pas été relevée lorsque la voie ferrée est adjacente à l'autoroute, entre Saint-Rédempteur et Laurier-Station, ainsi qu'à la hauteur de Saint-Simon.

* Les largeurs ont été mesurées à des intervalles variant de 1 à 3 km.

Source: Tableau 5.2 (Volume 1)

OPTION EMPRISE AUTOROUTE 20



PHOTO 4 (Feuillet 1 de 32 – Annexe J – Volume 3)

06.12.2005

OPTION EMPRISE AUTOROUTE 20



PHOTO 7 (Feuillet 1 de 32 – Annexe J – Volume 3)

07.12.2005

OPTION EMPRISE AUTOROUTE 20



PHOTO 1 (Feuillet 3 de 32 – Annexe J – Volume 3)

07.12.2005

OPTION EMPRISE AUTOROUTE 20



PHOTO 2 (Feuillet 3 de 32 – Annexe J – Volume 3)

07.12.2005

OPTION EMPRISE AUTOROUTE 20



PHOTO 3 (Feuillet 4 de 32 – Annexe J – Volume 3)

07.12.2005

OPTION EMPRISE AUTOROUTE 20



PHOTO 1 (Feuillet 20 de 32 – Annexe J – Volume 3)

12.12.2005

OPTION EMPRISE AUTOROUTE 20

CONTRAINTES D'IMPLANTATION

Éléments de contraintes	Localisation							
	À l'intérieur de l'emprise				En bordure de l'emprise			
	Côté sud (m)		Côté nord (m)		Côté sud (m)		Côté nord (m)	
	combiné	unique	combiné	unique	combiné	unique	combiné	unique
Câble souterrain	170 210	167 855	66 525	38 200	---	---	---	950
Ligne aérienne de distribution d'électricité (H.-Q.)	---	---	---	---	3 630	1 580	13 830	8 550
Gazoduc de distribution de gaz naturel	---	---	---	---	8 860	2 060	16 850	4 150
Brise-vent naturel ou plantation	9 685	7 010	34 755	8 600	*			
Sentier de VTT	3 500	---	11 100	6 900	---	---	500	---
Voie de service	--	---	---	---	57 960	32 740	99 325	83 275
Emprise Esso	--	---	13 550	6 100	---	---	29 800	22 000
Voie ferrée	--	---	---	---	36 250	8 800	---	---
Total	----	174 865	---	59 800	---	45 180	---	118 925

Note : * Les longueurs des brise-vent en bordure de l'emprise sont incluses dans les longueurs des brise-vent à l'intérieur de l'emprise.

OPTION EMPRISE AUTOROUTE 20



PHOTO 1 (Feuillet 2 de 32 – Annexe J – Volume 3)

07.12.2005

OPTION EMPRISE AUTOROUTE 20



PHOTO 2 (Feuillet 2 de 32 – Annexe J – Volume 3)

07.12.2005

OPTION EMPRISE AUTOROUTE 20



PHOTO 4 (Feuillet 2 de 32 – Annexe J – Volume 3)

07.12.2005

OPTION EMPRISE AUTOROUTE 20



PHOTO 5 (Feuillet 2 de 32 – Annexe J – Volume 3)

07.12.2005

OPTION EMPRISE AUTOROUTE 20



PHOTO 9 (Feuillet 2 de 32 – Annexe J – Volume 3)

07.12.2005

OPTION EMPRISE AUTOROUTE 20



PHOTO 4 (Feuillet 3 de 32 – Annexe J – Volume 3)

07.12.2005

OPTION EMPRISE AUTOROUTE 20



PHOTO 5 (Feuillet 4 de 32 – Annexe J – Volume 3)

07.12.2005

OPTION EMPRISE AUTOROUTE 20



OPTION EMPRISE AUTOROUTE 20



PHOTO 2 (Feuillet 8 de 32 – Annexe J – Volume 3)

08.12.2005

OPTION EMPRISE AUTOROUTE 20



PHOTO 4 (Feuillet 8 de 32 – Annexe J – Volume 3)

08.12.2005

OPTION EMPRISE AUTOROUTE 20



PHOTO 2 (Feuillet 13 de 32 – Annexe J – Volume 3)

06.12.2005

OPTION EMPRISE AUTOROUTE 20



PHOTO 4 (Feuillet 13 de 32 – Annexe J – Volume 3)

06.12.2005

OPTION EMPRISE AUTOROUTE 20



PHOTO 5 (Feuillet 27 de 32 – Annexe J – Volume 3)

13.12.2005

OPTION EMPRISE AUTOROUTE 20



PHOTO 12 (Feuillet 27 de 32 – Annexe J – Volume 3)

13.12.2005

AUTRES POINTS À CONSIDÉRER

- Contournement des 53 échangeurs de l'autoroute 20
- Présence de milieux bâtis comme, par exemple, à :
 - Lévis
 - Saint-Hélène-de-Bagot
 - Saint-Apollinaire
 - Saint-Hyacinthe
 - Laurier-Station
 - Beloeil
 - Sainte-Eulalie
 - Saint-Mathieu-de-Beloeil
 - Drummondville
 - Sainte-Julie
- Déboisement minimum de 23 mètres et potentiellement d'une aire temporaire de 5 mètres
- Impact visuel associé au déboisement en bordure de l'autoroute
- Perte de brise-vent naturels ou de plantations
- Sécurité des usagers de l'autoroute et des travailleurs lors de la construction et en cours d'exploitation
- Accès non autorisé au chantier de construction par l'autoroute
- Accès non autorisé à l'emprise permanente par l'autoroute en cours d'exploitation

OPTION EMPRISE AUTOROUTE 20

En résumé, option non retenue

- Profil inadéquat de l'entité secondaire pour les besoins de la construction
- Largeur nettement insuffisante de l'entité secondaire pour les besoins de la construction
- Contraintes importantes dans l'entité secondaire et en bordure de l'autoroute :
 - câbles souterrains
 - lignes électriques
 - pipelines
 - voies ferrées
 - aqueducs
 - égouts
 - brise-vent
 - milieux bâtis
 - ponts d'étagement